

DECRET N° 76-204 du 6 Septembre 1976

portant nomination de Commissaire aux
Comptes auprès de l'Organisation Commune
BENIN-NIGER (O.C.B.N.).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement,
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU le Protocole d'Accord du 5 Juillet 1959 ;
VU la Convention d'application du 8 Décembre 1959 ;
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES FINANCES,
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

Article 1er.- Est nommé Commissaire aux Comptes auprès de l'Organisation Commune Bénin-Niger des Chemins de Fer et des Transports (O.C.B.N.) le Camarade :

- KOUSSE Alidou Jacques, Expert Comptable.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

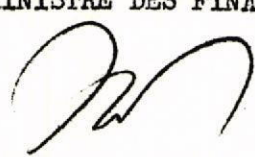
Fait à Cotonou, le 6 Septembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le MINISTRE DES FINANCES,

Le MINISTRE DES TRANSPORTS


Isidore AMOUSSOU


Léopold AHOUÉYA

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 SGG 4 CNR 4 MF 6 MT 6 Autres Ministères 13 SPD 2
O.C.B.N. 2 Intéressé 1 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc 5 DSDV-DCF 4 DI 4 Trésor 4
DPE-DGAJL-INSAE 6 JORPB 1.-